

## **Communiqué de presse**

### **L'ACFA admise comme intervenante devant la Cour d'appel de l'Alberta dans la cause Caron**

EDMONTON, LE 21 DÉCEMBRE 2011 – Aujourd'hui, le juge Jean Côté de la Cour d'appel de l'Alberta a rendu sa décision d'admettre l'ACFA comme intervenante dans la cause Caron. Le juge Côté a considéré le fait que l'ACFA et son organisme homologue en Saskatchewan, l'Assemblée communautaire fransaskoise (l'ACF) ont beaucoup d'expérience et que les deux organismes sont représentatifs des intérêts plus globaux de leurs communautés respectives.

« Ce statut d'intervenant nous permet officiellement d'être aux côtés de Gilles Caron afin d'appuyer la reconnaissance des droits linguistiques des citoyens canadiens que sont les Francophones de l'Alberta. L'ACFA, à titre d'organisme porte-parole de la francophonie albertaine, représentera les intérêts collectifs des membres de notre communauté dans cette procédure judiciaire historique », fait savoir la présidente de l'ACFA, madame Dolorèse Nolette.

La cause Caron conteste la constitutionnalité de l'unilinguisme des régimes législatifs et judiciaires de l'Alberta imposé par la Loi linguistique de l'Alberta adoptée en 1988.

Pour ceux et celles qui s'intéressent à la cause Caron, nous vous invitons à visiter le site Web [www.causecaron.ca](http://www.causecaron.ca), qui fournit de l'information supplémentaire sur la cause Caron et les droits linguistiques des francophones en Alberta.

*Depuis 1926, l'ACFA est l'organisme porte-parole de la communauté francophone de l'Alberta. Son rôle est de faire valoir les intérêts de cette dernière et d'assurer son développement global.*

-30-

Pour informations : Martin Bouchard, liaisons médiatiques intérimaires  
Tél. : (780) 466-1680, poste 213  
Cell : (780) 780-288-0405